



Part des ayants droits à un cas de succession rare

Par **Darrigan Thierry**, le **08/05/2017** à **22:12**

Bonsoir,

un cas rare de succession :

mon fils adoptif est décédé sans descendance ni conjoint.

Nous sommes 4 ayants droits : les parents biologiques, moi même en tant que père adoptif est ma fille qui est sa demi sœur. En effet, je suis marié à la mère du défunt sous le régime de la communauté universelle. Son père est remarié sans contrat de mariage et ma fille est mariée sans contrat de mariage. Les 3 parents ont $1/8$ chacun et ma fille à $5/8$.

Cette cote part est elle exacte?

Par **janus2fr**, le **09/05/2017** à **08:21**

Bonjour,

La règle dans une situation "normale", les 2 parents héritent chacun de $1/4$ et les frères et soeurs se partagent l'autre moitié.

J'avoue ne pas savoir comment résoudre le cas d'un enfant décédé avec "3 parents" au lieu de 2 !

Mais je ne vois pas pourquoi votre fille hérite de $5/8$ au lieu des $1/2$ normalement prévus pour les frères et soeurs. Elle hérite plus qu'elle ne devrait...